



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 09 - SEPTEMBRE 2018

PUBLIÉ LE 14 SEPTEMBRE 2018

DDTM

- SATEM

DIRECCTE

- UD 11

PREFECTURE

- CABINET/SSI

# SOMMAIRE

## DDTM SATEM

Arrêté préfectoral n° DDTM-SATEM-2018-031 portant Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime Naturel sur la commune de LEUCATE au profit de la Société iXblue représentée par M. Nicolas CHAPLAIN.....1

## DIRECCTE UD 11

Arrêté relatif à l'organisation de l'inspection du travail et à la gestion des intérim des agents de contrôle.....6

Arrêté relatif à l'intérim d'un agent de contrôle - Mme Pauline CHAPPERT.....10

## PREFECTURE CABINET/SSI

Arrêté n° CAB-SSI-2018-162 portant instauration d'un périmètre d'interdiction de manifestations et/ou attroupements de personnes dans le cadre de l'organisation de représentations circassiennes prévues le 15 septembre 2018 à CARCASSONNE.....12



PREFET DE L'AUDE

Direction  
Départementale des  
Territoires et de la  
Mer

## ARRÊTE PREFECTORAL n°DDTM-SATEM-2018-031

Aude

portant Autorisation d'Occupation Temporaire

Service  
Aménagement  
Territorial  
Est et  
Maritime

du Domaine Public Maritime Naturel  
sur la commune de LEUCATE (Aude)

au profit de la société iXblue  
représenté par Nicolas CHAPLAIN

**LE PREFET DE L'AUDE**  
(Chevalier de la Légion d'Honneur)

- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques;
- Vu** le code de l' environnement;
- Vu** le code de l' urbanisme;
- Vu** la loi n° 86-2 du 03 janvier 1986 relatif à l'aménagement , la protection et la mise en valeur du littoral;
- Vu** le décret N° 2009-1484 du 03 novembre 2009, relatif à la création des directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret N° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret N° 2004-112 du 06 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'Etat en mer ;
- Vu** l'arrêté inter préfectoral du 08 avril 2016 portant approbation du programme de mesures du plan d'action pour le milieu marin de la sous-région marine Méditerranée - Occitanie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°4/98 du 2 février 1998 du Préfet Maritime de Méditerranée ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-025 du 18 juin 2018, donnant délégation de signature à M. Jean-François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ;
- Vu** la décision n°2018-072 du 29 août 2018, donnant subdélégation de signature à M. Nicolas VENOUX, chef du Service Aménagement Territorial Est et Maritime ;
- Vu** la demande de l'Intéressé en date du 17 juillet 2018 et les adaptations ultérieures;
- Vu** l'avis conforme du Préfet Maritime de la Méditerranée du 23 août 2018 ;
- Vu** l'avis favorable de la Délégation à la Mer et au Littoral (11-66) du 23 août 2018 ;
- Vu** l'avis favorable de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aude du 1<sup>er</sup> août 2018 ;
- Vu** l'avis favorable et les prescriptions prises en compte de la mairie de Leucate du 5 septembre 2018 ;
- Vu** l'avis favorable du représentant des conchyliculteurs du 5 septembre 2018 ;

**Considérant** que les occupations projetées ne sont contraires ni aux intérêts de l'Etat, ni aux règles d'urbanisme, d'environnement et de navigation,

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

## ARRÊTE :

### Article 1 – AUTORISATION

La société iXblue (n°siret :43318512100046)

représentée par Nicolas CHAPLAIN

demeurant à : 46,Quai François Mitterrand - 13600 LA CIOTAT

ci-après dénommé(e) le bénéficiaire

est autorisé(e) à occuper temporairement le Domaine Public Maritime Naturel (DPMN) suite à sa demande sur la commune de Leucate (Aude) au grau des conchyliculteurs,

aux fins d'établir et/ou de maintenir sur le DPMN :

- *désignation* : station de mesure de houle et courant installée sur le fond (carte : station n°4), sans bouée de subsurface ou de surface.

- *usage/fonction* : mesures courantologiques dans le cadre d'une prestation pour BRL ingénierie qui mène une étude de requalification de la station littorale de Port Barcarès.

- *emprise(s)* : - surface occupée sur le fond : environ 0,13m<sup>2</sup>,

- dépassement du fond marin : environ 8 cm.

- *position (WGS84)* : 42° 53,099' N 3° 3,058' E

### Article 2 – DUREE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est accordée, à titre précaire et révocable sans indemnité, à compter de la date de signature du présent arrêté pour une durée de 2 mois.

Toute nouvelle demande d'autorisation devra être présentée par le bénéficiaire trois mois au moins avant l'expiration de la période d'autorisation en cours. Elle sera adressée au chef du service chargé de la gestion du Domaine Public Maritime.

**Nul n'a de droit acquis à l'obtention d'une nouvelle autorisation d'occupation temporaire**, et si l'autorisation n'est pas renouvelée, l'occupation cessera de plein droit à sa date d'échéance dans les conditions précisées aux articles 12 et 13 ci-après.

### Article 3 -NATURE DE LA PRESENTE AUTORISATION

La présente autorisation met la parcelle de Domaine Public Maritime Naturel à la disposition du bénéficiaire pour le seul usage précisé à l'article 1 et n'emporte aucune autre autorisation.

Cet usage reste soumis à tous les règlements ou lois existants ou à intervenir en la matière.

Aucune dérogation n'est apportée à ces lois ou règlements par la présente autorisation.

### Article 4 – TRAVAUX – INTERVENTIONS DANS L'EMPRISE DE L'AOT

Aucune adjonction ou modification des travaux ou installations prévus ne pourra être apportée sans l'autorisation préalable et écrite de l'administration. Celle-ci devra être sollicitée un mois à l'avance auprès du service gestionnaire du DPM. Elle pourra être accordée dans les mêmes conditions que l'autorisation actuelle.

### Article 5 – CLAUSES FINANCIERES

La présente autorisation est délivrée à titre gratuit.

## **Article 6 – CARACTERE PERSONNEL DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est personnelle, non cessible et n'est pas constitutive de droits réels.

Il est interdit sous peine de résiliation immédiate de l'autorisation :

- de louer ou sous-louer, la totalité ou partie de l'immeuble objet de l'autorisation,
- de changer l'usage initial pour lequel l'autorisation a été délivrée.

## **Article 7 – CONDITIONS D'OCCUPATION – PRESCRIPTIONS PARTICULIERES**

Toutes les mesures doivent être prises pour ne pas porter atteinte à l'environnement et pour assurer la sécurité du public.

Le bénéficiaire informera préalablement le représentant des conchyliculteurs Monsieur Ange Gras de la date de l'installation du dispositif sur site ainsi que de sa position précise.

## **Article 8 – RESPONSABILITE DES INSTALLATIONS**

Le bénéficiaire est responsable de la totalité des équipements, constructions et occupations diverses installés dans l'emprise du domaine mis à sa disposition.

Les conditions d'occupations se font aux risques et périls du bénéficiaire de la présente autorisation. L'Etat est dégagé de toute responsabilité liée à la destruction, quel qu'en soit la cause, des installations autorisées.

## **Article 9 – ACCES SERVICE GESTIONNAIRE DU DPM**

Les agents chargés de la gestion du Domaine Public Maritime ont la faculté d'accéder à tout moment en tous points de la zone, objet de la présente autorisation.

## **Article 10 – DROITS DES TIERS**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **Article 11 – IMPOTS ET TAXES**

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra seul supporter directement la charge de tous les impôts et notamment de l'impôt foncier, auxquels sont actuellement ou pourraient éventuellement être assujettis les terrains, aménagements et installations qu'elles qu'en soient l'importance et la nature, qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

## Article 12 - REVOCATION

L'autorisation à laquelle s'applique le présent arrêté est accordée à **titre précaire et révocable** sans indemnité à la première réquisition de l'administration conformément au code général de la propriété des personnes publiques (art. L2122-3).

La révocation sera prononcée par Monsieur le Préfet de l'Aude sur proposition du service de l'Etat chargé de la gestion du Domaine Public Maritime.

L'autorisation pourra notamment être révoquée, soit à la demande du directeur départemental des Finances Publiques en cas d'inexécution des conditions financières, soit à la demande du service de l'Etat chargé de la gestion du Domaine Public Maritime en cas d'inexécution des autres conditions, sans préjudice s'il y a lieu des poursuites liées à une contravention de grande voirie.

En cas de révocation, les lieux seront remis dans leur état primitif et naturel par les soins et aux frais du bénéficiaire.

## Article 13 - FIN DE L'AUTORISATION

A la cessation de la présente autorisation, toute occupation du DPM devra cesser, les installations présentes sur le DPM devront en être retirées et les lieux remis en leur état primitif et naturel par les soins et aux frais du bénéficiaire.

## Article 14 – PIECES ANNEXES

plan de l'occupation.

## Article 15 – LITIGES

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en application des dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative.

## Article 16 – DESTINATAIRES DU PRESENT ARRETE

Ampliation du présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs, et sera adressée à M. le Directeur Départemental des Finances Publiques et à M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, aux fins de son exécution :

Un exemplaire du présent arrêté sera remis au bénéficiaire par les soins de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Carcassonne, le ..... **- 7 SEP. 2010**

le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

**Le Chef du Service  
Aménagement Est et Maritime**

**Nicolas VENOUX**

Commune de LEUCATE

AOT iXblue

Station de mesure de courant / houle





*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Occitanie**

### **Unité départementale de l'AUDE**

#### **ARRÊTÉ relatif à l'organisation de l'inspection du travail et à la gestion des intérim des agents de contrôle**

La Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Occitanie ;

**Vu** le code du travail, notamment ses article R.8122-3 et suivants ;

**Vu** le décret n°2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

**Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**Vu** le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 26 mai 2014 portant organisation des unités de contrôle ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 25 août 2016 portant nomination de M Christophe LEROUGE en qualité de directeur régional des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 7 juillet 2014 nommant Mme Isabel De Moura, directrice du travail, en qualité de responsable de l'unité départementale de de l'Aude ;

**Vu** l'arrêté du 9 mars 2018 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 6 septembre 2018 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie portant affectation du responsable de l'unité de contrôle et des agents de contrôle pour l'unité de contrôle de l'Aude ;



## ARRÊTE

**Article 1 :** Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les décisions administratives relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont prises par les inspecteurs du travail désignés selon le tableau suivant, dans les sections d'inspection qui sont confiées à un contrôleur du travail :

Section	Contrôleur du travail compétent pour les actions d'inspection	Inspecteur du travail compétent pour les décisions administratives
110106	Vincent MONFILS	Olivier DEBLONDE
110110	Marie Anne EUGER	* Sur le canton de Rieux Minervois et pour les entreprises EDF, ENEDIS, RTE : Rose Marie ANGLES  * Sur la zone IRIS 801 de Carcassonne : - côté est de la rocade (zones de la Bourriette, de l'Arnouzzette, et de l'Estagnol) : Vincent AUGENDRE  - côté ouest de la rocade (zones de Salvaza, de la Ferraudière et de Lannolier) : Nicolas CONSALVO

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, les décisions administratives sont prises par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 3 du présent arrêté.

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle des établissements d'au moins 50 salariés relevant des sections figurant dans le tableau suivant qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail désignés dans le tableau :

Section	Contrôleur du travail	Inspecteur du travail compétent
110106	Vincent MONFILS	Olivier DEBLONDE
110110	Marie Anne EUGER	* Sur le canton de Rieux Minervois et pour les entreprises EDF, ENEDIS, RTE : Rose Marie ANGLES  * Sur la zone IRIS 801 de Carcassonne : - côté est de la rocade (zones de la Bourriette, de l'Arnouzzette, et de l'Estagnol) : Vincent AUGENDRE  - côté ouest de la rocade (zones de Salvaza, de la Ferraudière et de Lannolier) : Nicolas CONSALVO

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, les décisions administratives sont prises par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 3 du présent arrêté.

**Article 3:** En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 de l'arrêté du 3 septembre 2018 portant affectation des agents de contrôle, l'intérim est organisé en priorité selon les modalités précisées dans les tableaux ci-après :

- **Intérim des inspecteurs du travail :**

Section	Inspecteur du travail compétent	Inspecteur du travail chargé de l'intérim	Inspecteur du travail chargé de l'intérim par défaut	Inspecteur du travail chargé de l'intérim par défaut
110101	Pauline CHAPPERT	André SARRAZY	Marie-Anne GUIRAUD	Marie-Ange GASS
110102	Marie-Anne GUIRAUD	Marie-Ange GASS	Pauline CHAPPERT	André SARRAZY
110103	André SARRAZY	Marie-Anne GUIRAUD	Marie-Ange GASS	Pauline CHAPPERT
110104	Marie-Ange GASS	Pauline CHAPPERT	André SARRAZY	Marie-Anne GUIRAUD
110105	Rose Marie ANGLES	Nicolas CONSALVO	Olivier DEBLONDE	Vincent AUGENDRE
110107	Nicolas CONSALVO	Olivier DEBLONDE	Vincent AUGENDRE	Rose Marie ANGLES
110108	Olivier DEBLONDE	Vincent AUGENDRE	Rose Marie ANGLES	Nicolas CONSALVO
110109	Vincent AUGENDRE	Rose Marie ANGLES	Nicolas CONSALVO	Olivier DEBLONDE

- **Intérim des contrôleurs du travail :**

Section	Contrôleur du travail compétent	Contrôleur du travail chargé de l'intérim	Inspecteur du travail chargé de l'intérim	Inspecteur du travail chargé de l'intérim
110106	Vincent MONFILS	Marie Anne EUGER	Olivier DEBLONDE	Vincent AUGENDRE
110110	Marie Anne EUGER	Vincent MONFILS	Rose Marie ANGLES	Nicolas CONSALVO

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 de l'arrêté du 3 septembre 2018 portant affectation des agents de contrôle participent lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

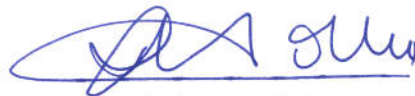
**Article 4 :** Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa publication. Il annule et remplace toutes les décisions antérieures de même objet.

**Article 5 :** La responsable de l'unité départementale de l'Aude de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Occitanie est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département.

Fait à Carcassonne, le 13 septembre 2018

P/Le DIRECCTE

La Responsable de l'Unité Départementale de L'Aude



Isabel DE MOURA



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Occitanie**

**Unité départementale de l'AUDE**

**ARRÊTÉ relatif à l'intérim d'un agent de contrôle**

La Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Occitanie ;

**Vu** le code du travail, notamment ses article R.8122-3 et suivants ;

**Vu** le décret n°2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

**Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**Vu** le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 26 mai 2014 portant organisation des unités de contrôle ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 25 août 2016 portant nomination de M Christophe LEROUGE en qualité de directeur régional des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 7 juillet 2014 nommant Mme Isabel De Moura, directrice du travail, en qualité de responsable de l'unité départementale de de l'Aude ;

**Vu** l'arrêté du 9 mars 2018 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 6 septembre 2018 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie portant affectation du responsable de l'unité de contrôle et des agents de contrôle pour l'unité de contrôle de l'Aude ;

**Vu** l'arrêté du 13 septembre 2018 de la responsable de l'unité départementale de l'Aude relatif à l'organisation de l'inspection du travail et à la gestion des intérim des agents de contrôle ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Durant l'absence à compter du 20 février 2018 de Mme Pauline Chappert, inspectrice du travail, l'intérim de la section 11- 01- 01 de l'Aude est organisé comme suit jusqu'au retour de Mme Pauline Chappert :

### Régime général :

Canton 1116 Sallèles d'Aude : intérim assuré par Mme Marie-Ange Gass, inspectrice du travail,

Canton 1117 Sigean : intérim assuré par Mme Marie-Anne Guiraud, inspectrice du travail,

IRIS de la commune de Narbonne (301 Cité Ouest, 302 Gare, 303 Razimbaud, 304 Baliste, 305 Vignes Baties) : intérim assuré par M. André Sarrazy, inspecteur du travail.

### Secteur des transports :

Canton 1108 Lézignan Corbières : intérim assuré par Mme Rose-Marie Anglès, inspectrice du travail,

Cantons 1106 Coursan, 1107 Fabrezan, 1111 Narbonne 1, 1112 Narbonne 2, 1113 Narbonne 3, 11262 Commune de Narbonne, 1116 Sallèles d'Aude, 1117 intérim assuré par M. André Sarrazy, inspecteur du travail.

**Article 2:** En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités définies par l'arrêté du 5 septembre 2018.

**Article 3 :** La responsable de l'unité départementale de l'Aude de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Occitanie est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département.

Fait à Carcassonne, le 14 septembre 2018

P/Le DIRECCTE

La Responsable de l'Unité Départementale de L'Aude



Isabel DE MOURA



**PREFET DE L'AUDE**

**Arrêté n°CAB-SSI-2018-162 portant instauration d'un périmètre d'interdiction de manifestations et/ou d'attroupements de personnes dans le cadre de l'organisation de représentations circassiennes prévues le 15 septembre 2018 à CARCASSONNE**

**Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 431-3 et suivants et R. 610-5 ;

Vu les articles L. 2214-4 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-1681 du 3 juillet 2000 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude ;

Considérant que le cirque MULLER a décidé l'organisation de représentations le samedi 15 septembre 2018 ;

Considérant la déclaration du 12 septembre 2018 d'une manifestation par des militants anti-exploitation d'animaux lors des spectacles circassiens ;

Considérant les troubles à l'ordre public survenus lors de la présence du même cirque à Narbonne le 2 septembre 2018 ;

Considérant qu'il convient de permettre le déroulement de la représentation, en prévenant tout trouble à l'ordre public et que, dans ces circonstances, il y a lieu de prendre des mesures réglementaires exceptionnelles ;

Considérant qu'il appartient au Préfet de l'Aude d'assurer le bon ordre public, de prévenir les risques de débordements et incidents aux abords du lieu d'implantation du cirque ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

## ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le samedi 15 septembre 2018 de 14 heures à 20 heures, tout attroupement de personnes et toute manifestation sont interdits à l'intérieur des périmètres dessinés par les axes suivants, axes inclus :

- Rue Paul Henri Mouton ;
- Rond-point angle rue Paul Henri Mouton et rue Juliette Costeplane ;
- Rond-point Planeto ;
- Accès à l'échangeur n° 23 - Carcassonne ouest - de l'A61.

**Article 2** : Toute occupation abusive et prolongée du domaine public de nature à porter atteinte à l'ordre et à la tranquillité publique, à entraver la libre circulation des personnes et des biens, ainsi que la station assise ou allongée lorsqu'elle est constitutive d'une entrave à l'ordre public sont interdites dans les lieux définis à l'article 1 du présent arrêté.

**Article 3** : L'usage et le port de dispositifs sonores portatifs ou émanant de véhicules non dûment autorisés par l'administration municipale, l'usage et le port de fumigènes, pétards et cornes de brume sont interdits sur la voie publique des périmètres définis à l'article 1 du présent arrêté.

**Article 4** : Le port et le transport, sans motif légitime, d'objets pouvant constituer une arme au sens de l'article 132- 75 du code pénal, sont interdits dans les périmètres ci-dessus le 15 septembre 2018, jusqu'à la dispersion de la manifestation.

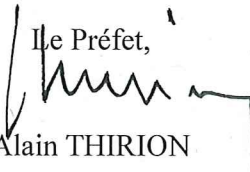
**Article 5** : Les infractions à ces dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux articles 431-9 et R 610-5 du code pénal, à savoir une contravention de classe 1, pouvant aller jusqu'à 6 mois d'emprisonnement et 7 500 € d'amende.

**Article 6** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude, affiché à la mairie de la commune de Carcassonne.

Il est notifié au maire de la commune de Carcassonne.

**Article 7** : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude, le Directeur départemental de la Sécurité publique de l'Aude, Monsieur le maire de Carcassonne sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARCASSONNE, le 14 septembre 2018

Le Préfet,  
  
Alain THIRION

### *Voies et délais de recours :*

*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux représentants des associations organisatrices de la manifestation ou de sa publication :*

*1 d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet de l'Aude (52, rue Jean Bringer 11836 Carcassonne cedex9)*

*2 d'un recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur (place Beauvau- 75800 Paris),*

*L'absence de réponse de l'administration dans le délai de deux mois à compter de la réception du recours, fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif.*

*3 d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier (6, rue Pitot- CS 99002- 34063 Montpellier), qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par les articles L521-1 et suivants du code de justice administrative; Le délai du recours contentieux est prorogé de deux mois à compter du rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique.*